

CONCOURS

« 1 an de Jean Coutu gratuit »

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l'« *Organisateur* ») est l'Organisateur du concours « **1 an de Jean Coutu gratuit** » (le « *Concours* »).

Éligibilité et Inscription

2. Le Concours débute le **3 avril 2018 à 00 h 01** (*heure de l'Est*) (la « *Date d'ouverture du Concours* ») et se termine le **30 novembre 2018 à 23 h 59** (*heure de l'Est*) (la « *Date de clôture du Concours* »).
3. Le concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de 16 ans* à la Date d'ouverture du concours.

**Si le participant est mineur, tel que défini par la juridiction de la province de résidence du participant, la signature d'un parent ou d'un tuteur légal est requise pour réclamer un prix sans quoi, la participation sélectionnée du participant mineur sera disqualifiée.*

4. Les employés de l'Organisateur, de ses filiales, de tous les établissements affiliés à l'Organisateur (tous les employés du *siège social du Groupe Jean Coutu* et tous les employés du *réseau Jean Coutu*), de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « *Partenaires* ») ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Participation

5. Pour participer au concours, le Participant doit s'inscrire à l'Infolettre Jean Coutu en complétant le formulaire d'inscription au www.jeancoutu.com/enregistrement-a-infolettre et en soumettant ce formulaire.

Le Participant qui est déjà inscrit à l'Infolettre dont l'ensemble des renseignements est présent dans son profil, sera automatiquement inscrit au concours.

Le Participant qui est déjà inscrit à l'Infolettre dont l'ensemble des renseignements dans son profil est incomplet pourra participer en complétant le formulaire d'inscription au www.jeancoutu.com/enregistrement-a-infolettre et en soumettant ce formulaire.

Limite d'une participation par adresse courriel, par participant, pour toute la durée du concours.

Lieu du tirage

6. Tous les tirages seront effectués par la compagnie « **PROMOTION SOLUTIONS** » située au 2261, Royal Windsor, Unit C à Mississauga en Ontario.

Tirages mensuels

7. **Le 9 mai, 11 juin, 11 juillet, 9 août, 12 septembre, 10 octobre, 9 novembre et 11 décembre 2018 à 11 h 00 (heure de l'Est)**, une (1) Inscription sera sélectionnée de façon électronique et aléatoire parmi les inscriptions reçues entre le 3 avril 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 30 novembre 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).

Les tirages mensuels seront répartis de la façon suivante :

MOIS	PÉRIODE D'INSCRIPTIONS	JOUR DU TIRAGE
AVRIL	Une (1) Inscription sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions reçues entre le 3 avril 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 30 avril 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).	9 mai 2018
MAI	Une (1) Inscription sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions reçues entre le 1 ^{er} mai 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 31 mai 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).	11 juin 2018
JUIN	Une (1) Inscription sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions reçues entre le 1 ^{er} juin 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 30 juin 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).	11 juillet 2018
JUILLET	Une (1) Inscription sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions reçues entre le 1 ^{er} juillet 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 31 juillet 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).	9 août 2018
AOÛT	Une (1) Inscription sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions reçues entre le 1 ^{er} août 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 31 août 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).	12 septembre 2018
SEPTEMBRE	Une (1) Inscription sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions reçues entre le 1 ^{er} septembre 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 30 septembre 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).	10 octobre 2018
OCTOBRE	Une (1) Inscription sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions reçues entre le 1 ^{er} octobre 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 31 octobre 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).	9 novembre 2018
NOVEMBRE	Une (1) Inscription sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions reçues entre le 1 ^{er} novembre 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 30 novembre 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).	11 décembre 2018

Prix mensuels

8. Les Gagnants (ci-après défini) se mériteront chacun le Prix suivant (le « *Prix* ») soit :

« Une carte-cadeau Jean Coutu d'une valeur de 1 000 \$ »

- *Les cartes-cadeaux ne sont pas des cartes de crédit ou des cartes de débit;*
- *Les cartes-cadeaux doivent être présentées lors de l'achat et permettent d'échanger le crédit disponible contre de la marchandise offerte dans toute les succursales Jean Coutu. (sous réserve, s'il y a lieu, des restrictions imposées par la loi);*
- *Les cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration;*
- *La valeur des achats effectués avec votre carte-cadeau sera déduite de la carte-cadeau jusqu'à ce que le solde de la carte-cadeau soit réduit à zéro;*
- *Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en la présentant dans une succursale Jean Coutu;*
- *Les cartes-cadeaux ne peuvent être échangées contre de l'argent comptant, sauf lorsque la loi l'exige. Elles ne peuvent être retournées ou remboursées. De plus, elles ne peuvent être utilisées pour payer d'autres cartes-cadeaux ni comme mode de paiement pour un achat en ligne;*
- *L'Organisateur du Concours n'est pas responsable des cartes-cadeaux perdues, volées ou endommagées. Aucun remboursement ou remplacement ne sera effectué en cas d'utilisation de votre carte-cadeau sans votre autorisation;*
- *Dans le cas de cartes-cadeaux inutilisables ou défectueuses, le Groupe Jean Coutu pourra effectuer un remplacement à condition toutefois que la carte ait un solde créditeur;*
- *Toute tentative de trafiquer ou modifier sans droit une carte-cadeau entraînera une annulation automatique et sans préavis de la carte-cadeau et des crédits rattachés à celle-ci;*
- *Les cartes-cadeaux (incluant toute information qui peut y être affichée, gravée ou encodée, de même que les droits de propriété intellectuelle) demeurent la propriété du Groupe Jean Coutu. Les cartes-cadeaux ne peuvent faire l'objet de revente.*

Prix secondaires

9. Tous les participants qui auront inscrit leur numéro d'adhérent AIR MILES dans leur profil, seront éligibles pour le tirage des prix secondaires.

Si le Participant n'est pas un adhérent du Programme de récompense AIR MILES^{md} (le « *Programme* »), il peut adhérer au Programme directement en ligne à www.airmiles.ca* ou dans une succursale Jean Coutu. L'adhésion au Programme est gratuite. Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son compte d'adhérent AIR MILES^{md} soient en tout temps exacts pour permettre à l'Organisateur de le rejoindre, le cas échéant.

Tirage des prix secondaires

10. **Le 11 décembre 2018 à 11 h 00 (heure de l'Est)**, deux cents cinquante (250) Inscriptions seront sélectionnées de façon électronique et aléatoire parmi tous les participants qui auront inscrit leur numéro d'adhérent AIR MILES dans leur profil entre le 3 avril 2018, 00 h 01 (heure de l'Est) et le 30 novembre 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).

11. Les Gagnants (ci-après défini) se mériteront chacun le Prix suivant (le « *Prix* ») soit :

« Une carte-cadeau Jean Coutu d'une valeur de 50 \$ »

- *Les cartes-cadeaux ne sont pas des cartes de crédit ou des cartes de débit;*

- Les cartes-cadeaux doivent être présentées lors de l'achat et permettent d'échanger le crédit disponible contre de la marchandise offerte dans toute les succursales Jean Coutu. (sous réserve, s'il y a lieu, des restrictions imposées par la loi;
- Les cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration;
- La valeur des achats effectués avec votre carte-cadeau sera déduite de la carte-cadeau jusqu'à ce que le solde de la carte-cadeau soit réduit à zéro;
- Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en la présentant dans une succursale Jean Coutu;
- Les cartes-cadeaux ne peuvent être échangées contre de l'argent comptant, sauf lorsque la loi l'exige. Elles ne peuvent être retournées ou remboursées. De plus, elles ne peuvent être utilisées pour payer d'autres cartes-cadeaux ni comme mode de paiement pour un achat en ligne;
- L'Organisateur du Concours n'est pas responsable des cartes-cadeaux perdues, volées ou endommagées. Aucun remboursement ou remplacement ne sera effectué en cas d'utilisation de votre carte-cadeau sans votre autorisation;
- Dans le cas de cartes-cadeaux inutilisables ou défectueuses, le Groupe Jean Coutu pourra effectuer un remplacement à condition toutefois que la carte ait un solde créditeur;
- Toute tentative de trafiquer ou modifier sans droit une carte-cadeau entraînera une annulation automatique et sans préavis de la carte-cadeau et des crédits rattachés à celle-ci;
- Les cartes-cadeaux (incluant toute information qui peut y être affichée, gravée ou encodée, de même que les droits de propriété intellectuelle) demeurent la propriété du Groupe Jean Coutu. Les cartes-cadeaux ne peuvent faire l'objet de revente.

Gagnant (s)

12. Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant Sélectionné devra :

- a) être rejoint par courriel par l'Organisateur dans les **3 jours** suivant la sélection des participants. Si le Participant Sélectionné n'est pas rejoint dans les délais prescrits, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant n'est pas rejoint dans les **3 jours** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Participant ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis;
- b) avoir répondu correctement à une question de mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* »);
- c) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent Règlement (le « *Règlement* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;
- d) avoir rempli et signé un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire. Dans le cas où le Participant Sélectionné ne retourne pas le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai exigé, le prix sera attribué à un autre Participant;
- e) avoir accepté les conditions relatives au Prix.

Conditions générales

13. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues à la date de clôture du Concours.
14. LoyaltyOne, Co. (« LoyaltyOne »), ne joue aucun rôle dans la gestion de ce Concours.

15. Le refus d'un Participant Sélectionné d'accepter le Prix libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au Prix envers ce Participant.
16. L'organisateur et le fournisseur du prix ne donnent aucune garantie en regard à la sécurité, l'apparence ou la performance d'un prix, ou de toute activité reliée au prix.
17. Les renseignements personnels recueillis sur les Participants en lien avec ce Concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au Participant par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., sauf si le Participant a autrement permis au Groupe Jean Coutu (PJC) inc. ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.
18. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété des organisateurs du concours. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur de transmission ou de réception du formulaire électronique, de défectuosité technique de toute nature résultant du mauvais fonctionnement du réseau ou des équipements de communication, d'erreurs de transmission de données, de défectuosité des ordinateurs ou logiciels, d'erreurs de transmission ou de tout autre problème de communication. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou perte pouvant être causé par la transmission relativement à la participation au concours ou par le téléchargement de toute information nécessaire à la participation au concours.
19. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité à un prix si, à leur seule discrétion, ceux-ci jugent que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou de harcèlement à l'endroit d'autres participants, d'organisateur du concours ou de leurs représentants. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier tout participant contrevenant à ces règles. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au déroulement normal du présent concours constitue une violation des droits pénal et civil, et, advenant cette éventualité, les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi, incluant des poursuites judiciaires.
20. Les organisateurs du concours, le fournisseur du prix et leurs agents ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur d'impression, de distribution, de négligence ou de production, incluant les erreurs en lien aux ordinateurs, aux logiciels, aux problèmes de transmission et peuvent, dans l'éventualité d'une telle erreur, annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à leur seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
21. Dans l'éventualité d'un conflit sur l'identité d'un participant en ligne, le formulaire sera considéré comme appartenant au détenteur du compte de courriel.
22. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans le Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.

23. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
24. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
25. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, leurs Partenaires et représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au Prix, leur lieu de résidence et/ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
26. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
27. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage, perte, préjudice ou inconvénient de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix.
28. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de *la loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6).
29. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
30. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
31. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
32. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
33. Pour consulter le Règlement et la liste des Gagnants, visitez le www.jeancoutu.com/concours .

34. Le Gagnant pourra réclamer son Prix auprès de l'Organisateur, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
35. En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, du présent Règlement, la version française prévaut.

Note: le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

md/mc Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

*** En adhérant au Programme, le participant accepte d'être lié par les termes et conditions du Programme de récompense AIR MILES, qui sont susceptibles d'être modifiées de temps à autre.*